

Demande d'aide financière au Conseil Département des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence

Nous, André MOLINO
Maire de Septèmes-les-Vallons,

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10, L 3122-2 et L 4221-5 du code général des collectivités locales,

VU la délibération N° 01.06.2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre, pour la durée de son mandat, les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités locales,

VU le dispositif départemental d'aide financière pour l'embellissement des façades et paysages de Provence,

VU la délibération N° 07.06.2019 du conseil municipal du 27 juin 2019 autorisant la mise en place sur le territoire communal du dispositif départemental d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence pour son volet "rénovation des façades en centres villes et villages,

Vu la modification de la décision n° 04 -2023 du 16 janvier 2023.

DECIDONS

ARTICLE PREMIER. - D'accorder une subvention à MELIAN'S DELICES de 16 940 € pour le bâtiment situé au 247 avenue du 8 mai dans le cadre de l'aide à l'embellissement de façades correspondant à un montant de 70 % des travaux éligibles s'élevant à 24 200 T.T.C (plafond de subventions à 200€/m²) sur un montant total de travaux de 26 040€ T.T.C

ARTICLE 2 : De solliciter le Conseil Départemental dans ce cadre en fonction du plan de financement établi ci-dessous :

Montant de la subvention sollicitée auprès du Département :	11 858 €
Montant restant à charge de la commune :	5 082 €
Autofinancement de MELIAN'S DELICES :	9 100 €
TOTAL :	26 040 €

LA COMMUNE NE SOLICITE PAS D'AUTRES PARTENAIRES FINANCIERS

ARTICLE 3.- La dépense sera portée sur le budget communal budget communal au chapitre 20 et la recette au chapitre 13.

ARTICLE 4.- La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée communale.

ARTICLE 5.- M. le Directeur Général des Services de la mairie et M. le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée en Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250331-16-2025-AE-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Septèmes-les-Vallons, le 31/03 2025

Le Maire

André MOLINO

2-p



départ en Préf le :
Reçu en Préf. le :
Publié le :
Notifié le :
Certifie exécutoire le